

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, ceci confirme bien ce que je disais tantôt. J'aimerais que le président du Conseil privé (M. Macdonald) se rétracte et dise bel et bien que si nous avons participé plus qu'à l'habitude au bill omnibus, c'est parce qu'il prêtait à controverse. C'est précisément le principe que nous défendons actuellement...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député n'invoque pas le Règlement, mais il amorce un débat.

[Traduction]

L'hon. M. Macdonald: Je fais ressortir que la Chambre n'a pas le temps de traiter comme il se doit, quand trop de temps est consacré à un ou deux bills, comme cela s'est produit trop souvent à la Chambre dernièrement et se produit maintenant à propos de cet ordre du jour, des questions d'importance majeure—par exemple, à l'ordre du jour actuel, la télévision éducative, les institutions financières et l'expropriation. Je le répète, la session ne compte qu'un nombre donné de séances, et il faut répartir avec soin les heures de chaque séance, afin de pouvoir traiter chaque mesure.

Il se peut que la meilleure déclaration concernant la clôture minoritaire—qui se produit lorsqu'un petit nombre de députés parlent si longtemps que toutes les mesures figurant au *Feuilleton* ne peuvent pas être traitées—ait été faite au cours du débat du 20 mai 1965 à propos de la résolution concernant la procédure de la Chambre des communes. Le passage en cause se trouve à la page 1531 du *hansard*. Voici les paroles du député:

Nous, du côté de l'opposition, devons nous rendre compte qu'il ne faut pas huer, en les qualifiant de mesures de clôture...

M. Woolliams: Qui a dit cela?

L'hon. M. Macdonald:

... les dispositions en vue de restreindre la durée des débats et de répartir le temps disponible.

Des méthodes visant à limiter le débat et à y mettre fin à une certaine heure sont loin d'être une forme de clôture aussi dangereuse que lorsqu'on nous empêche tout à fait d'aborder d'autres sujets à cause de discussions interminables sur une ou deux questions. A mon avis, monsieur l'Orateur, il est de l'intérêt des membres de l'opposition que notre temps soit agencé de façon à nous permettre d'aborder toutes les mesures dont le Parlement est saisi, toutes les questions réclamant notre attention.

[M. Fortin.]

Voilà ce que disait le député de Winnipeg-Nord-Centre en 1965. Je reconnais, comme lui, que la clôture attribuable au petit nombre de députés qui empêchent de consacrer le temps voulu aux mesures d'importance à la Chambre est une question qui doit se régler ici au Parlement. La série actuelle d'articles du Règlement proposée par notre parti est, à notre avis, le meilleur moyen d'en arriver là, dans tous les cas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Macdonald: Je devrais peut-être poursuivre, monsieur l'Orateur, car mon temps est compté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous allons accorder au président du Conseil privé tout le temps qu'il lui faudra. Le ministre a approuvé ce que je disais à l'époque, n'admet-il pas aussi que la décision dans ce cas doit être approuvée à l'unanimité?

L'hon. M. Macdonald: Au dire du député, la décision devrait, bien entendu, être le fait d'un assentiment unanime. Dire que l'assentiment des quatre partis s'impose pour en arriver là, cela équivaut à dire que l'un des partis doit bénéficier du droit de veto. C'est ce que le député voudrait, obtenir le droit de veto à la Chambre. Je ne le lui reproche pas. Je ne prétends pas que ce soit contraire à la morale ou aux convenances. C'est une tentative pour arriver au pouvoir politique et il a le droit d'y recourir. Mais de notre côté, nous avons également le droit de désapprouver sa tentative d'acquiescer ce pouvoir et ce contrôle du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il n'y a pas de doute, Perreault est le représentant de l'Ouest qui a les poings les plus solides.

• (5.40 p.m.)

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Fortin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous faire remarquer qu'à plusieurs reprises, depuis le début de ce débat, le président du